

## Formulaire de souscription à l'assurance

- Régime 1 - frais juridiques et audiences disciplinaires, seulement**
- 50 000 \$ par réclamation / 90 000 \$ par période d'assurance**
- Prime annuelle de 230 \$ + taxe = **264,44\$** (franchise de 750\$)
- Prime annuelle de 255 \$ + taxe = **293,19 \$** (franchise de 500\$)
- Prime annuelle de 275 \$ + taxe = **316,18\$** (franchise de 250\$)
- 
- Régime 2 - Assurance responsabilité professionnelle et des frais d'audiences disciplinaires**
- 1 000 000 \$ par réclamation / 3 000 000 \$ par période d'assurance (sans franchise)**  
Prime annuelle de 380 \$ + taxe = **436,91 \$**
- 2 000 000 \$ par réclamation / 6 000 000 \$ par période d'assurance (sans franchise)**  
Prime annuelle de 410 \$ + taxe = **471,40 \$**

Ces deux options comprennent l'assurance des frais d'audiences disciplinaires au montant de 50 000 \$ par réclamation / 90 000 \$ par période d'assurance (*franchise de 750 \$*).

La période d'assurance débute le 1<sup>er</sup> juin et est valide pour une année entière. Toutefois, les membres qui souhaiteraient s'inscrire au régime à une date autre que le 1<sup>er</sup> juin peuvent le faire le 1<sup>er</sup> jour de n'importe quel mois suivant la réception de leur demande. **Pour l'assurance des frais d'audiences disciplinaires seulement (régime 1), la seule option est le paiement forfaitaire de la prime quelle que soit la date d'achat.** Pour les personnes qui s'inscrivent au régime d'assurance responsabilité professionnelle et des frais d'audiences disciplinaires (régime 2), la prime est réduite proportionnellement. Pour l'option prévoyant 1 000 000 \$, la prime est de 27 \$ par mois, et pour l'option prévoyant 2 000 000 \$, la prime est de 29 \$ par mois, multipliée par le nombre de mois jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, la prime minimale étant de 75\$.

Retournez le formulaire d'assurance accompagné de votre chèque (libellé à Théorêt Martel Proudfoot courtiers d'assurances Ltée) à l'adresse suivante :

**Théorêt Martel Proudfoot courtiers d'assurances Ltée**  
**92, rue Main Vankleek Hill (Ontario) K0B 1R0**  
**Tél. : 613-678-2306 ou 1-877-678-2306**  
**Fax : 613-678-3201**

Si, en toute connaissance de cause, vous présentez de manière inexacte ou omettez de divulguer, dans cette demande, tout fait qui devrait y figurer, votre assurance pourra être considérée comme nulle et non avenue par l'Assureur.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Régime 1

### Frais juridiques et audiences disciplinaires seulement

Ce plan garantit le remboursement des frais juridiques engagés par un membre à la suite d'une procédure orale ou de la défense de toute action intentée contre lui en vertu des dispositions de tout règlement provincial sur la discipline. Ce plan couvre également les frais d'expertise (maximum 5,000\$). **Les frais juridiques sont couverts dès le moment où une plainte écrite est acheminée par un client à l'Ordre des psychologues du Québec et que vous en avez informé l'assureur.**

### 50 000 \$ par réclamation / 90 000 \$ par période d'assurance

- Franchise de 750 \$ - prime annuelle de **230 \$** (+ taxe)
- Franchise de 500 \$ - prime annuelle de **255 \$** (+ taxe)
- Franchise de 250 \$ - prime annuelle de **275 \$** (+ taxe)

## Régime 2

### Assurance responsabilité professionnelle et des frais d'audiences disciplinaires

(i) Ce régime couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à tout membre du fait de ses activités professionnelles de psychologue. En outre, ce contrat d'assurance est conçu pour couvrir les frais juridiques qui en découlent. Pour les psychologues qui bénéficient de l'assurance professionnelle obligatoire de l'Ordre (responsabilité civile), cette police agirait comme protection excédentaire, c'est-à-dire qu'elle paierait les frais dépassant la protection maximale de l'assurance obligatoire de l'Ordre.

(ii) Ce plan garantit le remboursement des frais juridiques engagés par un membre à la suite d'une procédure orale ou de la défense de toute action intentée contre lui en vertu des dispositions de tout règlement provincial sur la discipline. Les frais juridiques sont couverts dès le moment où une plainte écrite est acheminée par un client à l'Ordre des psychologues.

### 1 000 000 \$ par réclamation / 3 000 000 \$ par période d'assurance (sans franchise)

Prime annuelle de **380 \$** (+ taxe) (si inscrite/inscrit au plan provincial obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle)

### 2 000 000 \$ par réclamation / 6 000 000 \$ par période d'assurance (sans franchise)

Prime annuelle de **410 \$** (+ taxe) (si inscrite/inscrit au plan provincial obligatoire d'assurance responsabilité professionnelle)

Ces deux options comprennent l'assurance des frais d'audiences disciplinaires au montant de 50 000 \$ par réclamation / 90 000 \$ par période d'assurance (franchise de 750 \$).

## Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2011.

Toutes les primes sont assujetties à la taxe de vente du Québec de 9 %.

## PARTICULARITÉS

### Critères d'admissibilité

Ce plan d'assurance est offert à tout psychologue membre en règle de l'Association des psychologues du Québec pratiquant dans cette province. Pour y être admissible, le postulant doit résider au Canada et

- 1) être inscrit au Tableau des membres de l'Ordre des psychologues du Québec,
- ou
- 2) bénéficier expressément d'une exemption de l'Ordre des psychologues du Québec quant à l'inscription.

Ce plan est aussi disponible à tout membre étudiant faisant un stage sous la surveillance d'un psychologue qualifié.

Les participants doivent maintenir en règle leur statut de membre de l'Association des psychologues du Québec afin de continuer d'adhérer au plan.

### Caractéristiques

La garantie offerte par cette police est fondée sur les réclamations présentées et ne couvre donc que celles qui le sont durant la période d'assurance;

La couverture s'applique uniquement aux incidents survenant à partir de la date de prise d'effet de la garantie, sans rétroactivité possible;

La garantie s'étend à la grandeur du Canada;

La prime est calculée selon l'expérience de réclamation collective des membres adhérant au plan;

Le plan assure un service efficace d'enquête, de défense et de règlement de réclamations.

### Adhésion au plan

Les primes sont perçues par Théorêt Martel Proudfoot, courtiers d'assurances Ltée ou par McFarlan Rowlands Insurance Brokers Ltd. Une copie du contrat d'assurance cadre est retenue par l'APQ ainsi que par les courtiers. Chaque membre assuré recevra un certificat d'assurance directement du courtier.

### Réclamations

Tout incident qu'un membre assuré peut entrevoir comme l'objet possible d'une réclamation doit être rapporté immédiatement soit à Théorêt Martel Proudfoot courtiers d'assurances Ltée, Vankleek Hill (Ontario), soit à McFarlan Rowlands Commercial Insurance Brokers Ltd, London (Ontario) ou encore à la compagnie d'assurance ING, Toronto (Ontario).



## ASSURANCES FRAIS DISCIPLINAIRES

Pour exercer votre profession en toute tranquillité d'esprit

**Saviez-vous que l'assurance responsabilité professionnelle que vous prenez avec l'Ordre des psychologues du Québec...**

**...ne vous couvre pas en cas de poursuite du Syndic.**

*Régime d'assurance exclusif aux membres de l'Association des psychologues du Québec, administré par Théorêt Martel Proudfoot Insurance Brokers Ltd & McFarlan Rowlands Insurance Brokers Ltd.*

## L'assurance frais disciplinaires est-elle nécessaire ? Y a-t-il des risques réels?

- Les professionnels sont beaucoup plus à risque de poursuites disciplinaires depuis quelques années. Les consommateurs sont mieux informés et ils n'ont généralement pas à déboursier de frais pour poursuivre un professionnel devant le Comité de discipline. La jurisprudence démontre que les psychologues sont particulièrement concernés. Entre 100 et 130 demandes d'enquêtes sont acheminées annuellement au Syndic de l'Ordre des psychologues. Un risque réel existe puisque, par exemple, pour l'année 2001, cinquante plaintes ont été retenues.
- Plusieurs psychologues se sont retrouvés face à une **poursuite par le Syndic de l'Ordre**, et ont appris, de manière bien désagréable, que **l'assurance prise avec l'Ordre des psychologues ne les couvrirait pas**. Ils ont dû déboursier de leur poche d'importants frais d'avocats pour se défendre, ou parfois abandonner à mi-chemin à cause des coûts trop élevés.
- D'autres, ayant refusé de s'engager dans des démarches coûteuses, ont dû consentir à un aveu de culpabilité, bien qu'ils estimaient non fondée la position du Syndic. Dans certains cas, des clients ont utilisé cet aveu de culpabilité pour poursuivre le psychologue au civil, et obtenir gain de cause sur la base de cet aveu. Ce qui signifie, parfois, l'obligation de verser des sommes importantes au client, telles que le remboursement des frais de psychothérapie et frais de cour, sommes non couvertes par l'assurance de responsabilité professionnelle.
- Une poursuite disciplinaire peut entraîner non seulement une déstabilisation financière importante, mais peut également s'avérer une expérience éprouvante au plan personnel et professionnel. Sans compter que des erreurs même mineures peuvent entraîner des sanctions qui risquent de compromettre la carrière ou la réputation.
- Les psychologues poursuivis ne sont pas nécessairement fautifs : les experts en matière disciplinaire révèlent que les psychologues peuvent être victimes de fausses accusations. Des plaintes peuvent être générées par une variété de facteurs n'ayant rien à voir avec l'éthique professionnelle ou la qualité des services rendus. Des plaintes peuvent être échafaudées par un client émotionnellement perturbé. (Source : APA)
- Les lois administratives ne possèdent pas les mêmes protections que nous retrouvons en droit civil et en droit criminel : les procédures légales administratives penchent inévitablement en faveur des ordres professionnels. (Source : APA)

- L'expertise liée à votre domaine de pratique a peut-être évolué, et de ce fait, présente des particularités d'application non prévues au code de déontologie. Une défense légale adéquate pourra appuyer la légitimité de votre position.

### Quelques exemples

- Marie reçoit un appel du Syndic : professionnelle senior, elle n'a jamais eu de plaintes en 24 ans de pratique. Un client émotionnellement perturbé réagit par une plainte. Malheureusement, la plainte est retenue, compte tenu de la nature complexe du dossier.
- Jocelyn a produit une évaluation concernant la capacité parentale en matière de garde d'enfants. Un des deux parents, visiblement mécontent des résultats de cette évaluation, porte plainte contre le psychologue.
- Suzanne reçoit la visite d'un syndic ad hoc qui lui demande de signer des documents, lesquels contiennent des informations inexacts. Ne pouvant exprimer son point de vue, elle se questionne sur la procédure de l'enquête.
- Robert travaille dans un type d'établissement où les règles de pratiques habituelles ne correspondent pas aux principes du code de déontologie. Une plainte est retenue contre lui car il n'aurait pas respecté le code de déontologie.

### Que faire si le syndic vous appelle ?

*Vérifiez si une plainte écrite a été faite à votre égard.*

Si oui, vous devez d'abord contacter l'assureur pour l'informer de la plainte. Vous pouvez contacter un avocat de votre choix ou encore, l'assureur peut vous recommander un avocat. L'assurance frais disciplinaires de l'Association couvre vos frais juridiques, selon le montant déductible que vous avez choisi, dès qu'une plainte écrite est déposée contre vous au Syndic de l'Ordre.

Dès ce moment, vous êtes à l'étape d'enquête et cela ne signifie pas nécessairement que la plainte sera, par la suite, acheminée au Comité de discipline. Toutefois, à ce stade des procédures disciplinaires, les conseils et le soutien d'un avocat sont impératifs afin d'être en mesure de se défendre adéquatement. Les questions légales sont nombreuses et les enjeux majeurs pour le professionnel. Puisque les premières étapes d'un processus d'enquête et du dépôt d'une plainte sont souvent déterminantes dans la suite des

procédures, il est toujours préférable de consulter un avocat dès le point de départ.

Même si une plainte écrite n'a pas été déposée contre vous, il est quand même avisé de prendre conseil auprès d'un avocat. Les détenteurs de l'assurance de l'Association ont droit à 30 minutes de consultation gratuite pour toute situation reliée au droit professionnel (aussi souvent que désiré en cours d'année). Mentionnons que l'aviseur légal de l'Association offre également aux membres 30 minutes de consultation gratuite.

### Conseil important

**Lorsque vous êtes convoqué(e) devant le Syndic, vous avez le droit d'être accompagné(e) par un tiers clinique ou un tiers légal (avocat).**

### Quel régime choisir ?

L'assureur de l'Association offre deux régimes de protection. Le **régime 1** offre une couverture d'assurance frais disciplinaires en cas de poursuite devant le Syndic. Ce régime s'avère suffisant pour la plupart des psychologues qui sont déjà couverts par l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des Psychologues (pour poursuite au civil).

Le **régime 2** vous offre, en plus de la couverture en cas de poursuites disciplinaires, une couverture similaire à celle offerte par l'Ordre des psychologues. Le régime 2 pourra être choisi par les psychologues désireux de se doter d'une protection accrue en cas de poursuite au civil.

La protection d'assurance frais disciplinaires vous couvre pour un montant de 50 000 \$ par événement, n'excluant aucun motif de plainte, jusqu'à un maximum de 90 000 \$ par période d'assurance. Ce montant de 50 000 \$ s'avère une couverture minimale prudente compte tenu des coûts juridiques importants qui peuvent être engendrés, si le praticien désire s'assurer d'une défense adéquate. **La couverture s'applique dès qu'une plainte écrite est acheminée contre vous au Syndic.**

**Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le secrétariat de l'Association des psychologues du Québec**

7400, boul. Les Galeries d'Anjou, bureau 410  
Anjou (Québec) H1M 3M2  
Tél. : **514-353-7555** ou **1-877-353-7555**  
Fax : 514 355-4159 | apq@spg.qc.ca  
www.apqc.ca

## FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE

Nom

Prénom

Adresse

Ville

Province

Code postal

Téléphone

1. Avez-vous déjà présenté une demande d'assurance de responsabilité professionnelle ou de frais d'audiences disciplinaires ?

oui  non

2. Vous a-t-on déjà refusé l'une ou l'autre de ces assurances ?

oui  non

3. Avez-vous déjà présenté une réclamation en vertu de l'une ou l'autre de ces assurances ?

oui  non

4. Avez-vous connaissance de tout acte qui pourrait donner lieu à une réclamation contre vous en vertu de cette police ou croyez-vous que l'on pourrait vous intenter une poursuite ?

oui  non

Si vous avez répondu "oui" à une ou plusieurs des questions ci-dessus, prière de nous donner tous les détails à ce sujet sur une page distincte et de joindre ce document à votre formulaire.

5. Êtes-vous membre de l'Association des psychologues du Québec ?

oui  non **(Voir au verso)**